

**Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur le projet d'expérimentation
« Mise en place d'une annexe d'officine de pharmacie suite à la fermeture de l'officine
de pharmacie de Tende »**

Mars 2022

Le comité technique de l'innovation en santé a été saisi pour avis le 4 février 2022 sur le projet de cahier des charges relatif à l'expérimentation proposé par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et porté par la pharmacie de Breil-sur-Roya (SELARL Pharmacie Durif) et la CPTS de la Riviera française. Le comité technique a examiné le projet de lettre d'intention lors de sa séance du 18 novembre 2021 et le cahier des charges le 8 mars 2022 et a rendu son avis le 29 mars 2022.

La fermeture de l'officine de pharmacie de Tende en juin 2021 a laissé la population de cette zone, déjà classée comme prioritaire par l'ARS en raison de difficultés d'accès aux soins, sans approvisionnement direct en médicaments. Alors que les dégâts provoqués par la tempête Alex à l'automne 2020 continuent d'affecter les déplacements dans cette zone, la pharmacie la plus proche, celle de Breil-sur-Roya, est située à 40 minutes de route.

Le droit commun ne permet pas d'apporter de réponse à cette situation.

Objet de l'expérimentation

Dans ce contexte, l'expérimentation a pour objet l'ouverture d'une annexe de la pharmacie de Breil-sur-Roya au sein de la commune de Tende, avec la présence d'un pharmacien et d'un stock de médicaments régulièrement approvisionné en fonction des besoins des populations et en lien avec la CPTS de la Riviera française qui participe par ailleurs à l'expérimentation IPEP.

Dans ce contexte, l'expérimentation proposée vise exclusivement le rétablissement, d'une offre pharmaceutique nécessaire à la prise en charge globale du patient.

Recevabilité du projet au titre de l'article 51

Finalité organisationnelle

Le projet soumis est recevable en ce qu'il propose une organisation permettant d'améliorer l'accès aux médicaments de la population ainsi que la prise en charge des patients.

Dérogation

Le projet soumis est recevable en ce qu'il modifie les règles d'implantation des officines de pharmacie. A ce titre, il déroge à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique.

Détermination de la portée de l'expérimentation proposée

Le champ d'application de l'expérimentation proposée est de portée locale (territoire de vie-santé de Tende-Fontan-Saorge-La Brigue) et concerne la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Modalités de financement du projet

La population cible est estimée à 3 000 patients environ.

Il n'est sollicité aucun financement au titre du fonds pour l'innovation du système de santé (FISS).

Les coûts d'ingénierie de projet sont évalués à 77 643 euros par an, soit 155 286 euros pour toute la durée de l'expérimentation (deux ans).

Ces coûts correspondent à une dotation annuelle au titre du salariat du pharmacien chargé de gérer l'annexe d'officine¹, soit 35 heures par semaine. Ils seront financés par le Fonds d'intervention régional (FIR). La répartition annuelle prévisionnelle est prévue comme suit :

	Année 1	Année 2
FISS	-	-
FIR	77 643 euros	77 643 euros
TOTAL	155 286 euros	

Le financement se limitera à l'année 1 (77 643 euros) dans le cas où la structure sera en mesure de s'autofinancer au terme de cette année de fonctionnement.

Les coûts d'investissement seront supportés par le pharmacien titulaire de la pharmacie de Breil-sur-Roya. Une aide des collectivités locales pourra être allouée, en complément du FIR, pour soutenir les frais matériels (local, mobilier, internet ...).

Durée de l'expérimentation

L'expérimentation est prévue pour une durée de 2 ans. Cette durée laisse la possibilité à un pharmacien d'officine de se montrer intéressé par la création d'une licence de pharmacie à Tende.

Modalités d'évaluation

L'évaluation est réalisée sous la responsabilité de la DREES et de la CNAM. La durée d'expérimentation sur deux ans, est suffisante pour permettre d'observer les effets attendus.

L'objectif de l'expérimentation est défini explicitement en ce qu'il consiste, d'une part, à analyser la soutenabilité financière de l'annexe. Dans le cas où cette évaluation démontrerait que l'activité de l'annexe permet de dégager les ressources nécessaires à un autofinancement, en dehors de tout financement public, l'expérimentation serait poursuivie sans financement public.

D'autre part, l'évaluation aura pour objectif d'analyser l'efficacité du service rendu à la population. Pour ce faire, l'évaluation reposera en particulier sur un volet qualitatif ainsi qu'un volet quantitatif, prévus comme suit :

Faisabilité : il s'agira d'étudier les modalités de la mise en place et de fonctionnement de l'antenne, ainsi que de ses relations avec la CPTS.

Efficacité / efficacité, il sera analysé :

- le volume et la nature de l'activité de l'antenne, sa capacité à fournir les traitements en temps et en heure, l'effectivité de sa substitution au recours à d'autres officines installés dans des communes plus éloignées ;
- les caractéristiques de la clientèle de l'antenne
- la satisfaction et l'expérience des usagers au regard de la rapidité et la facilité d'accès aux médicaments d'une part, de leur relation avec le pharmacien d'autre part.
- la perception des prescripteurs sur la nature du service rendu aux patients

La soutenabilité économique du modèle :

- Identification et analyse des charges d'installation et de fonctionnement effectivement supportées par le dispositif et leur adéquation avec les subventions versées et le rémunération issue de l'activité de délivrance
- Surcoût éventuel pour l'AM

¹ Cette dotation est calculée sur la base d'un montant annuel salarial d'un pharmacien comprenant le salaire et la prime d'ancienneté (susceptible d'une négociation contractuelle avec le pharmacien qui serait volontaire pour tenir l'annexe).

La reproductibilité :

Au-delà des enseignements sur la faisabilité et la soutenabilité, il sera recueilli également le positionnement des différents acteurs institutionnels concernés (plus particulièrement au niveau régional mais sans exclusion du niveau national), y compris des représentants des pharmaciens d'officine. L'expérimentation sera notamment remise en perspective avec les éventuelles évolutions du droit commun.

Il sera interrogé la possibilité et la pertinence d'ouvrir d'autres antennes dans des lieux et contextes qui pourront être éventuellement un différent du modèle expérimental ; l'évaluation tentera d'identifier des critères permettant de guider le choix de l'implantation de certaines

Les résultats de l'évaluation pourront utilement éclairer l'application opérationnelle et économique des dispositions du code de la santé publique relatives aux territoires fragiles, notamment en ce qui concerne la viabilité du type d'organisation de service pharmaceutique.

Avis sur le projet d'expérimentation :

- *faisabilité opérationnelle* : étant donné l'implication de la pharmacie de Breil-sur-Roya, ses liens avec la CPTS et l'écosystème local (MSP, Mairie, le pôle pharmacie du CHU de Nice à Tende, établissements de santé de proximité, EHPAD, La Poste), l'expérimentation proposée apparaît opérationnelle dans les délais proposés.
- *caractère efficient* : l'enjeu est de démontrer la viabilité économique de l'antenne pharmaceutique en aidant le porteur au démarrage et de revenir ensuite au droit commun avec une perspective de réinstallation à terme d'une pharmacie et non plus d'une antenne. S'il apparaît que le modèle n'est viable que sous un format d'antenne financièrement étayée, la simple coordination territoriale des soins à laquelle participera cette officine via la CPTS améliorera l'accès aux soins pour tous et les prises en charge des patients du territoire en rééquilibrant l'offre de soins.
- *caractère innovant* : l'expérimentation permet de tester un modèle innovant permettant l'organisation de la dispensation de médicaments et produits pharmaceutiques par un pharmacien, à partir d'une officine d'une commune limitrophe ou la plus proche. Ce modèle est de nature à répondre aux besoins de la population, qui ne dispose pas d'un service pharmaceutique de proximité.
- *reproductibilité* : l'organisation proposée est bien définie, avec une description claire des ressources nécessaires, du temps et du rôle des intervenants. Cette organisation peut être pertinente pour les communes dont la dernière officine a cessé définitivement son activité.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'autorisation, par le directeur général de l'ARS PACA, de l'expérimentation dans les conditions précisées par le cahier des charges.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale